

Objet : Restrictions d'utilisation de l'AD Istres Le Tubé LFMI cause travaux sur piste au profit de l'arrivée du MRTT

En vigueur : Du 17 août au 02 octobre 2017

PREAMBULE :

Dans le cadre du futur déploiement de l'Airbus MRTT¹ sur la base aérienne 125 d'Istres, une réfection complète du revêtement de surface et du balisage de la plateforme aéronautique modifie par tranches successives les portions de pistes disponibles et les voies de circulation utilisables.

Ce chantier de grande ampleur s'étale sur une période de 18 mois depuis le 15 avril 2017.

DESCRIPTION :

Les travaux se dérouleront en six phases jusqu'à mi-octobre 2018. Les réserves sont prévues d'être levées mi-décembre 2018. Pour chacune des phases une description sera publiée par SUP AIP. Ci-après la description de la seconde phase dont la durée théorique est de 1,5 mois, jusqu'au 02 octobre 2017. Cette dernière date sera confirmée par NOTAM.

Phase 2 :

Présence de personnes et matériels de chantier sur la partie Nord du Taxiway principal T : plan de roulage modifié ; bretelles C2, C4, D, D1, E, E1, F, G et J fermées, suivre les instructions du contrôle (cf. plans de roulage pages 3 et 4). Durant cette phase, le tiers Nord de la piste est de nouveau praticable. Les travaux seront réalisés également de nuit sur le taxiway T. La largeur de la piste est portée à 53 mètres pendant toute la durée des travaux. Cause présence d'un balisage de campagne BI, les procédures en QFU 15 et QFU 33 non suspendues sont utilisables jusqu'aux minima MVL publiés aux MIAC 2 et MIAC 4.

ILS en exploitation avec les minima MVL; le localiser est en service, le Glide est HS.

Le survol de la zone de chantier sur le Taxiway principal est interdit en-dessous de 500 ft AGL.

L'utilisation du H principal est suspendue.

Procédures de vol avec minima rehaussés :

- Procédures TACAN RWY 15 : MIAC 2 volet MIL F "FNA NDB NG TACAN RWY15" et MIAC 4 volet 09 "TACAN RWY15" utilisables avec minima MVL uniquement;
- Procédures PAR RWY 15 : MIAC 2 volet MIL D "SRE-PAR RWY15" et MIAC 4 volet 08 "HPMA SRE-PAR RWY15" utilisables avec minima MVL uniquement;
- Procédures ILS RWY 15 : MIAC 2 volet MIL B "SRE-ILS RWY15", MIAC 2 volet MIL C "NDB/ILS/LOC RWY15" et MIAC 4 volet 07 "SRE-ILS RWY15" utilisables avec minima MVL uniquement;
- Procédure GNSS RWY 15 : MIAC 2 volet MIL J "GNSS RWY15" utilisable avec minima MVL uniquement;
- Procédure NDB RWY 15 : MIAC 2 volet MIL G "NDB RWY15" utilisable avec minima MVL uniquement;
- Procédures PAR RWY 33 : MIAC 2 volet MIL K "PAR RWY 33", volet MIL L "SRE-PAR RWY 33" et MIAC 4 volet 11 "HPMA SRE/PAR RWY 33" utilisables avec minima MVL uniquement;
- Procédure GNSS RWY 33 : MIAC 2 volet MIL Q "RNAV (GNSS) RWY 33" utilisable avec minima MVL uniquement;
- Procédure NDB RWY 33 : MIAC 2 volet MIL N "NDB RWY 33" utilisable avec minima MVL uniquement.

Procédures de vol suspendues :

- Procédures SRE RWY 15 : MIAC 2 volet MIL H "SRE RWY15" et MIAC 4 volet 10 "SRE RWY15" sont suspendues;
- Procédures TACAN RWY 33 : MIAC 2 volet MIL M "TACAN RWY 33" et MIAC 4 volet 12 "HPMA TACAN/PAR RWY 33" et MIAC 4 volet 13 "HPMA TACAN RWY 33" sont suspendues;
- Procédures SRE RWY 33 : MIAC 2 volet MIL P "SRE RWY 33" et MIAC 4 volet 14 "SRE RWY 33" sont suspendues.

Divers procédures :

- RVR au décollage de 800 m par faible visibilité en piste 15 et 33;
- RVR automatique indisponible seuil 15, sera donnée par VIBAL;
- Atterrissages et décollages interdits si vent traversier supérieur à 25 kt piste sèche et 20 kt piste mouillée pour tous les appareils;
- Aérodrome réservé aux aéronefs basés ou autorisés par le directeur des vols, tél : 04.42.56.13.49 ;
- Entraînements interdits pour tout aéronef, sauf accord express du directeur des vols;
- Prendre en compte des temps de remontées ou demi-tours sur piste plus contraignants que lors de la Phase 1. Prévoir une quantité de carburant en accord avec ces nouvelles contraintes.

¹ Multi-Role Transport Tanker – avion multi rôles de ravitaillement en vol et de transport.

Balisage :

- Utilisation des PAPI 15 définitifs pour le seuil 15 ;
- Balisage lumineux de campagne de basse intensité (BI) installé sur les 3750 mètres de piste utilisable (positionné à 29.50 mètres de part et d'autre de l'axe de -piste). Présence de feux de seuils/fin de piste non encastrés;
- Largeur de piste de 53 mètres;
- Balisage lumineux solaire installé sur le taxiway T, A, B et C;
- Présence de panneaux indicateurs de distances restantes non éclairés de nuit;
- Aire à signaux non alimentée, fausses indications possibles;
- Balisage diurne de piste conforme à une piste à vue.

Obstacles :

- Glide non balisé de nuit : position 343° 0.8 NM ARP, coordonnées 433208N 0045459E, ALT 125 FT, HAUTEUR : 43 FT;
- Des plots bétons peints en rouges et blanc sont mis en place pour interdire l'accès au chantier depuis la piste via les bretelles D,E,F et G (167m de l'axe de piste);
- Des plots bétons peints en rouges et blanc sont mis en place sur le taxiway T pour interdire l'accès au chantier localisé sur la partie Nord du taxiway T.

Dispositif d'arrêt :

- Absence de dispositif d'arrêt en QFU 33
- Barrière d'arrêt en fonctionnement en QFU 15.

Régulations :

Suivre les instructions données par le contrôle aérien pour le roulage au sol (voir plans de roulage ci-joints);

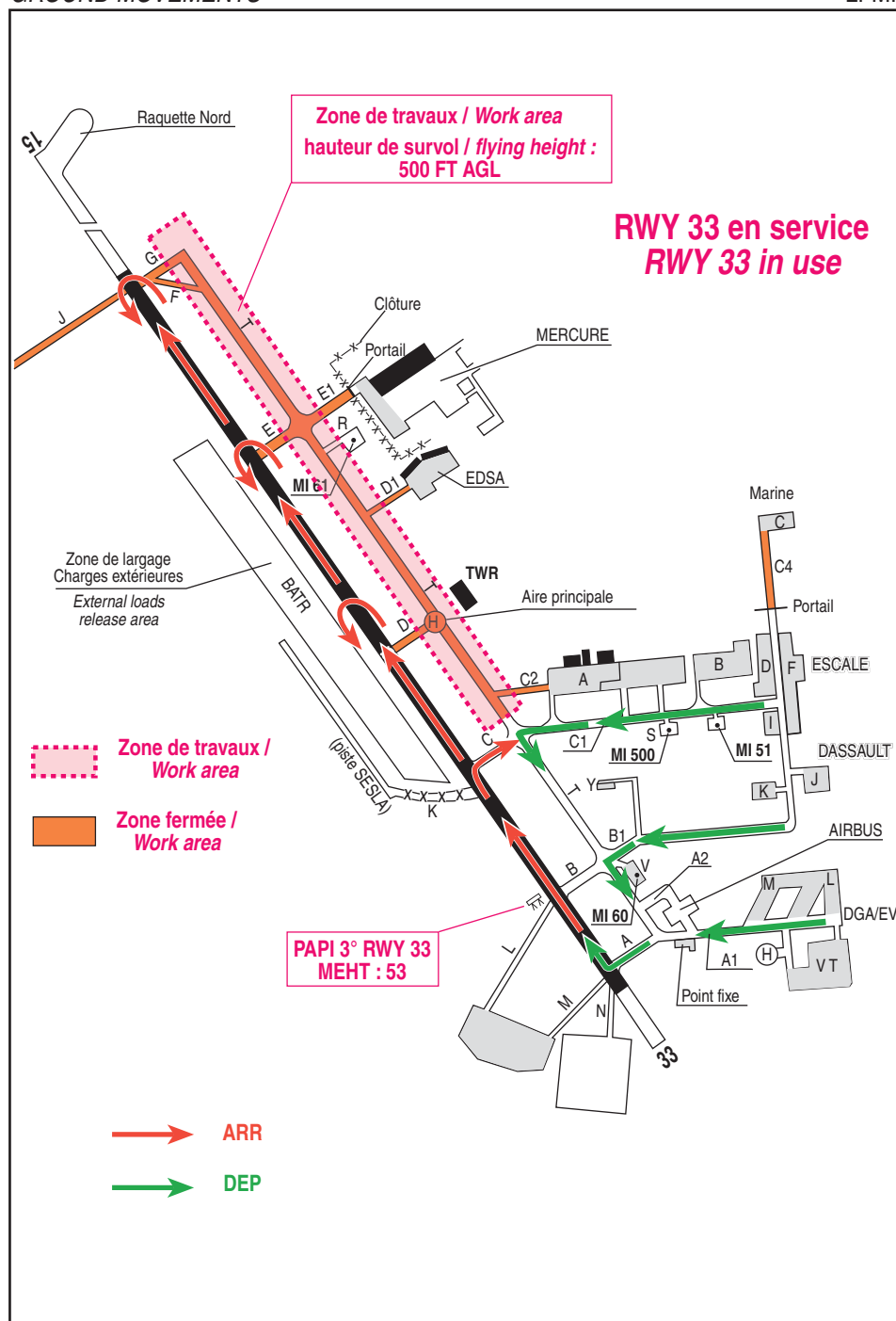
Des attentes pourront être imposées par le contrôle aérien en cas d'occupation de piste;

Pour les avions de chasse, pas de mise en puissance sur freins sur les 300 premiers mètres de la piste 33 * (ce qui réduit les distances déclarées * en 33 de 300 m si c'est le cas).

Distances déclarées modifiées :

RWY	BALISAGE		DISTANCES DÉCLARÉES (m)			
	APPROCHE	PISTE	TORA	TODA	ASDA	LDA
15	NIL	Balisage de campagne de faible intensité (BI)	3750	3750	3750	3750
33	NIL		3750 *	3750 *	3750 *	3750

RWY 33 en service / in use

MOUVEMENTS A LA SURFACE
GROUND MOVEMENTSmodifiée
amendedISTRES LE TUBÉ
LFMI

RWY 15 en service / in use

MOUVEMENTS A LA SURFACE *modifiée*
GROUND MOVEMENTS *amended*

ISTRES LE TUBÉ
LFMI

